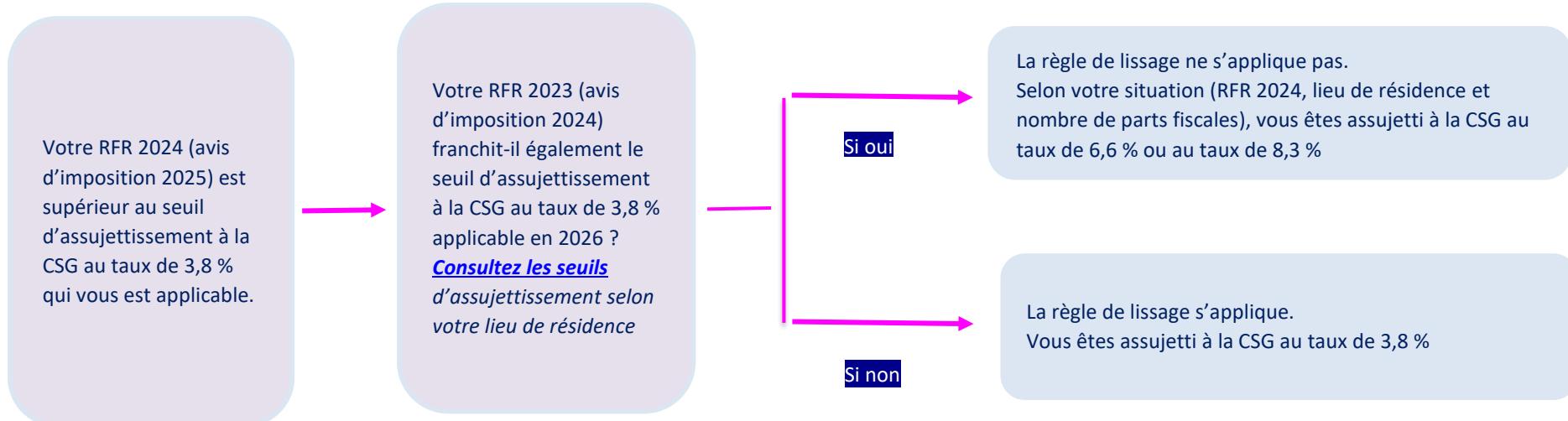


Règles de gestion du dispositif d'atténuation du franchissement du plafond d'assujettissement au taux de 3,8 % en 2026

Important : vous pouvez être concerné uniquement si, en 2026, votre revenu fiscal de référence (RFR) 2024 (avis d'imposition 2025) est supérieur au seuil d'assujettissement à la CSG au taux de 3,8 % (pour vérifier, [consultez le seuil](#) qui vous est applicable selon votre lieu de résidence et la composition de votre foyer fiscal).



À savoir : en cas de **modification de la composition du foyer et/ou du lieu de résidence entre 2023 et 2024**, il est tenu compte du nombre de parts fiscales de chaque année pour la détermination des seuils applicables. En revanche, seul le lieu de résidence 2024 est pris en compte pour la détermination des seuils applicables aux RFR N-2 et N-3.

Exemple 1 - Demande de retraite à effet du 1^{er} juin 2026 et production des avis d'imposition 2024 (RFR 2023) et 2025 (RFR 2024)

- Situation RFR N-3 : selon l'avis d'impôt 2024, en 2023, le foyer fiscal est composé de 2,5 parts et réside en métropole, son RFR est de 27 000 €
- Situation RFR N-2 : selon l'avis d'impôt 2025, en 2024, le foyer fiscal est composé de 2 parts et réside en métropole, son RFR est de 27 000 €

Il doit être tenu compte de la situation fiscale propre à chaque année. Le RFR N-3 implique un assujettissement au taux de 3,8 % car le seuil pris en compte est le seuil de 2,5 parts. Le RFR N-2 implique un assujettissement au taux de 6,6 % car le seuil pris en compte est le seuil de 2 parts. **Il devra donc être fait application de la mesure de lissage. Le taux applicable pour l'année 2026 sera de 3,8 %.**

Exemple 2 - Demande de retraite à effet du 1^{er} juin 2026 et production des avis d'imposition 2024 (RFR 2023) et 2025 (RFR 2024)

- Situation RFR N-3 : selon l'avis d'impôt 2024, en 2023, le foyer fiscal est composé de 2,5 parts et réside en métropole, son RFR est de 27 000 €
- Situation RFR N-2 : selon l'avis d'impôt 2025, en 2024, le foyer fiscal est composé de 2 parts et réside en Guyane, son RFR est de 29 000 €

Les seuils à prendre en compte sont les seuils applicables en Guyane pour les deux années. Le RFR N-3 implique une exonération et le RFR N-2 implique un assujettissement au taux de 6,6 %. **Il devra donc être fait application de la mesure de lissage. Le taux applicable pour l'année 2026 sera de 3,8 %.**